



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal permanent n° 2023-184
Instaurant la mise en place d'un panneau
« Sens interdits sauf riverains »
VC N°18 en direction de la Métairie Neuve -
Ploubalay
Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer

Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-12 et R417-13

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la VC N°18.

Vu l'intérêt général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un sens interdit sauf riverains est instauré sur la voie communale N°18. Sur cette voie communale en direction de la Métairie Neuve est interdite sauf aux riverains. La circulation de la VC 18 sera à sens unique entrant à partir de l'intersection de la voie communale 80 et jusqu'à l'intersection de la RD 768 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Beaussais-sur-Mer et la pré signalisation sera mis en place par le service départementale sur la RD 768 ;

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant du groupement de brigades de gendarmerie de Beaussais-sur-Mer sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

à Beaussais-sur-Mer,

le 24 novembre 2023

Eugène CARO

Maire

Philippe GUESDON

Maire délégué du Plessix-Balisson